



Règlement général

des compétitions

en province de  
Namur

2013

2014

# Sommaire

## Règlement général des compétitions organisées en province de Namur

<b>Règles générales de participation :</b>	page 4
<b>Règles générales de participation aux compétitions organisées en province de Namur :</b>	
Attribution des compétitions provinciales :	page 5
Devoir du club organisateur :	page 6
Licences :	page 6
Participation des gymnastes à un championnat provincial :	page 6
Participation des juges à un championnat provincial :	page 6
Participation à la cérémonie protocolaire :	page 6
<b>Règles générales de participation aux compétitions organisées en province de Namur :</b>	
Inscription des gymnastes à un championnat FfG :	page 7
Inscription des gymnastes à un championnat spécifique provincial :	page 7
<b>Codes de pointages, programmes techniques et formulaires :</b>	page 8

## Règlement général des juges en province de Namur

<b>Juges et candidats juges :</b>	
Conditions d'admission aux cours et recyclages spécifiques provinciaux :	page 10
Conditions d'obtention du brevet de juge spécifique provincial	page 10
Conditions pour maintenir son brevet de juge spécifique provincial	page 10
Juges FfG désireux de juger en compétitions spécifiques provinciales	page 10
Tenue officielle des juges en compétitions spécifiques provinciales	page 10

## Règlement général spécifique GAF en province de Namur

Temps d'échauffement	page 12
Musique sol	page 12
Championnats provinciaux FfG	page 12
<b>Championnats provinciaux spécifiques à la Province</b>	
Libres div. 4 à 7 – concours complet	page 13
Libres div. 4 à 7 – concours partiel	page 13
Imposés div. 6	page 13
Finales par agrès	page 14
Catégories d'âge – championnats provinciaux spécifiques à la Province	page 14

## Règlement général spécifique GAM en province de Namur

Temps d'échauffement	page 16
Championnats provinciaux FfG	page 16
Championnats provinciaux spécifiques à la Province :	page 16
Catégories d'âge – championnats provinciaux spécifiques à la Province	page 17

## Memento des organisateurs en province de Namur

Choix de la compétition :	page 19
Les premières démarches :	page 19
Trois semaines avant la compétition :	page 19
Au plus tard 10 jours avant la compétition :	page 19
Le jour de la compétition :	page 20
Après la compétition :	page 21

# Règlement général des compétitions organisées en province de Namur

Toutes disciplines

# Règles générale de participation

## \* Il faut distinguer :

**Les compétitions FfG** : toutes les règles de participation aux compétitions réglementées par la FfG sont soumises au « Règlement général des compétitions » ainsi qu'aux règlements spécifiques à chaque compétition FfG de la saison en cours édités par la FfG.

**Les compétitions spécifiques à la FfG – province de Namur** : toutes les règles de participation aux organisations spécifiques à la province sont soumises au « Règlement général des compétitions en province de Namur » en respect avec le « Règlement général des compétitions » ainsi que les règlements spécifiques à chaque compétition FfG de la saison en cours édités par la FfG.

## \* Les compétitions spécifiques:

### **GAF - codes FfG :**

- Finales par agrès FfG div. 4 et 5.
- Finales par agrès FfG div. 1 à 3 et JG

### **GAF - codes provinciaux :**

- Imposés FfG Namur ;
- Libres FfG Namur;
- Finales par agrès Libres FfG Namur

### **GAM - code FfG :**

- Concours partiel FfG div. 3 à 5

# Règles générales de participation aux compétitions

## organisées en province de Namur

### \* Attribution des compétitions provinciales

Dès l'élaboration du calendrier de la saison, une « Assemblée Générale Provinciale » donnera lieu à l'attribution des compétitions provinciales pour la saison concernée.

Pour pouvoir prétendre à une organisation provinciale, le club candidat doit être en règle auprès de la FfG et de la Province.

Un ordre pour les candidatures a été défini comme suit :

Exemple pour 2013-2014 :

1	L'Envol
2	La Gaillarde
3	T.N.T.
4	Royal Espérance Flawinne
5	Explogym Profondeville
6	Royal Progrès d'Andenne
7	NAG
8	Sambre Gym
9	ABC Gym Dinant
10	RASG Jemelle
11	Royal Essor Gembloux
12	RVSG Ciney
13	EAG
14	Royale Auvélaisienne

Chaque nouvelle saison, les deux premiers classés seront placés en fin de liste dans l'ordre inverse. Les nouveaux clubs organisateurs éventuels seront placés par tirage au sort dans cette liste.

L'attribution se fait en trois tours :

- 1<sup>er</sup> tour : choix dans l'ordre de préséance sans reprendre une compétition déjà organisée la saison précédente ;
- 2<sup>ème</sup> tour : possibilité de prendre une compétition laissée libre même si déjà organisée l'année précédente ;
- 3<sup>ème</sup> tour : possibilité de modification de calendrier.

### \* Devoir du club organisateur

- Le fait de choisir l'organisation d'une compétition, entraîne le respect des règlements FfG et/ou provinciaux. La commission concernée se réserve le droit de déroger à cette règle.
- La somme de 1 € (un euro) par gymnaste ayant participé à la compétition sera reversée sur le compte du comité provincial sur base de la grille de résultats et de la facture adressée par le trésorier.

## \* Licences

**VALABLE pour tous les gymnastes.**

**Pour participer aux compétitions spécifiques provinciales:**

Au moment de l'inscription à l'activité :

- Le club doit être **en ordre d'affiliation auprès de sa fédération**
- Le membre inscrit doit être **en ordre de licence auprès de sa fédération**

Si au moins une de ces deux conditions n'est pas remplie, l'inscription ne sera pas acceptée !

## \* Participation des gymnastes à un championnat provincial

Un gymnaste peut faire partie du classement dans une compétition provinciale à condition qu'il possède une licence FfG.

## \* Participation des juges à un championnat provincial

Les juges participant aux championnats provinciaux doivent obligatoirement être brevetés par la FfG ou par la province suivant la compétition concernée.

**Tableau récapitulatif du défraiement des juges par la province (sous contrat de volontaire) pour toute organisation reconnue par la Province.**

1 compétition	10 €
2 compétitions minimum le même jour	25 €
<i>En cas de nécessité pour l'organisation d'un championnat provincial à finalité FfG, la responsable juge pourra faire appel à une ou plusieurs juges d'une autre province aux mêmes conditions.</i>	

**Tableau récapitulatif des sanctions en cas de non-respect des modalités spécifiques à la discipline**

1 <sup>ère</sup> saison dans la discipline et la division	Le club ne fournit pas les juges requis pour le Championnat	Pas d'amende
A partir de la 2 <sup>ème</sup> saison dans la discipline et la division	Le club ne fournit pas les juges requis pour le Championnat mais « loue » les services d'un juge provincial	Défraiement du juge loué : 50 €
	Le club ne fournit pas les juges requis pour le Championnat et ne « loue » aucun juge	Amende due à la Province : 100 €

La Province dressera la liste des clubs concernés par d'éventuelles amendes dans les différentes disciplines et divisions pour la saison écoulée.

- Le club peut se faire représenter par un juge d'un autre club, à condition de l'avoir signalé au responsable technique provincial et au responsable juges au plus tard la veille de la compétition (pas le jour-même de la compétition) et de défrayer ce juge (cfr tableau).  
Un juge ne peut toutefois représenter qu'un seul club.
- En cas de non paiement des amendes, le club ne pourra plus prendre part à une compétition jusqu'au paiement des amendes dues.

## \* Participation à la cérémonie protocolaire

**Sauf cas de force majeure, les gymnastes doivent participer à la cérémonie protocolaire de la compétition à laquelle ils ont participé. Ils doivent le faire en tenue de compétition.**

En cas d'empêchement dûment justifié, les diplômes et/ou médailles pro méritées seront remises à un responsable du club concerné après la proclamation.

Le responsable juge, le responsable de commission ou le délégué Provincial sur place sera habilité à faire respecter ces règles.

Le cas échéant, les gymnastes ou les formations qui n'ont pas participé à une compétition complète ne montent pas sur le podium et ne reçoivent pas de médaille. Leurs résultats sont néanmoins repris dans le classement.

# Règles générales d'inscriptions aux compétitions organisées en province de Namur

## \* Inscription des gymnastes à un championnat FfG

La participation à une compétition provinciale à finalité FfG nécessite une inscription. Celle-ci doit se faire via ClubNet. Les inscriptions sont clôturées **3 semaines** avant la date du championnat concerné.

Une fois la date limite d'inscription passée, les horaires seront établis et transmis au minimum 10 jours avant la date du championnat aux clubs concernés par le club organisateur

Le nom du ou des juges inscrits par le club devra également être renseigné dès l'inscription des gymnastes (en fonction des modalités spécifiques de la discipline et la division).

## \* Inscription des gymnastes à un championnat spécifique provincial

Lorsque la participation à une compétition spécifique provinciale nécessite une inscription, celle-ci doit se faire via le formulaire ad-hoc transmis à tous les clubs par le secrétariat provincial en début de saison. Ce formulaire sera transmis dans les délais par le club participant :

- au club organisateur ;
- au responsable de la commission concernée ;
- au responsable juges concerné.

Les inscriptions sont clôturées **3 semaines** avant la date du championnat concerné.

Une fois la date limite d'inscription passée, les horaires seront établis et transmis au minimum 10 jours avant la date du championnat aux clubs concernés par le club organisateur

Le nom du ou des juges inscrits par le club devra également être renseigné dès l'inscription des gymnastes (en fonction des modalités spécifiques de la discipline et la division).

# Codes de pointages, programmes techniques et formulaires

## \* Les codes de pointage FIG

- les codes de pointage appliqués sont les codes de la Fédération Internationale de Gymnastique, édition 2013-2016
- ils sont téléchargeables (à la rubrique Règles) sur le site de la FIG, [www.fig-gymnastics.com](http://www.fig-gymnastics.com)

## \* Les programmes techniques FfG

- les programmes techniques appliqués sont les programmes, édition juin/septembre 2013 ;
- ils sont téléchargeables sur le site de la FfG, [www.FfGym.be](http://www.FfGym.be), dans l'Espace Clubs ;
- ils peuvent être commandés au secrétariat de la FfG (au prix repris dans la Boutique).

## \* Les programmes techniques spécifiques à la Province

- les programmes techniques appliqués sont les programmes, édition 2013 ;
- ils sont téléchargeables sur le site de la FfG - Namur, [www.ffgnamur.be/](http://www.ffgnamur.be/), dans l'Espace « Codes » ;
- ils peuvent être demandés, sous format informatique, au secrétariat de la province.

## \* Les formulaires spécifiques à la Province

- les formulaires sont téléchargeables sur le site de la FfG - Namur, [www.ffgnamur.be/](http://www.ffgnamur.be/), dans l'Espace « Documents officiels » ;
- ils peuvent être demandés, sous format informatique, au secrétariat de la province.

# Règlement général des juges en province de Namur

Toutes disciplines

# Juges et candidats Juges

## \* Conditions d'admission aux cours et recyclages spécifiques provinciaux

- Avoir été inscrit par son club dans les délais fixés par la Province pour chaque discipline et chaque division via le formulaire ad-hoc
- Etre en ordre de licence à l'inscription
- Avoir l'âge requis pour la discipline et la division

Discipline	Age requis
GAF Libres FfG Namur	Pour 2013-2014 : né(e) en 1997 ou avant

Les candidats n'ayant pas encore atteint l'âge requis peuvent suivre les cours mais ne peuvent en aucun cas présenter l'examen de juge ni se voir attribuer un brevet.

## \* Conditions d'obtention du brevet de juge spécifique provincial

- Avoir suivi le cours dans sa totalité et avoir réussi l'examen

## \* Conditions pour maintenir son brevet de juge spécifique provincial

- Avoir suivi le recyclage annuel dans sa totalité (sauf cas de force majeure à soumettre par écrit à la Province accompagné d'une attestation officielle). La recevabilité de la demande sera alors analysée par la Commission technique représentée par le responsable technique et le responsable juges.
- Le juge n'ayant pas suivi le recyclage annuel et n'ayant pas jugé durant 2 saisons devra suivre les cours, repasser et réussir l'examen de son brevet.

## \* Juges FfG désireux de juger en compétitions spécifiques provinciales

- Un juge de **divisions 1 à 3 FfG** pourra obtenir le brevet provincial de la discipline à condition de suivre les recyclages dans leur totalité.

## \* Tenue officielle des juges en compétitions spécifiques provinciales

### Femme :

- Jupe ou pantalon bleu marine ou noir (pas de jeans)
- Veste
- Chemisier blanc

### Homme :

- Pantalon (pas de jeans)
- Veston
- Chemise claire
- Cravate

Règlement général  
spécifique  
Gymnastique Artistique  
Féminine  
en province de Namur

## \* Temps d'échauffement

- En plus de l'échauffement général de 20 minutes, chaque gymnaste en compétition dispose à tous les agrès d'un temps d'échauffement sur le podium immédiatement avant la compétition :
  - au saut : un minimum de trois essais ;
  - aux barres, à la poutre et au sol : 90 secondes chaque fois, la préparation des barres comprise.

## \* Musique sol

- Pour les FfG division 5, l'organisateur prévoit le CD diffusé par la FfG ;
- Pour les autres compétitions,
  - chaque gymnaste devra remettre son propre CD à la sonorisation avant le début de la compétition ;.
  - le CD sera marqué au nom de la gymnaste ;
  - afin d'éviter tout souci, il est nécessaire d'utiliser un format de gravure courant (type .wav) lu par la plupart des lecteurs (MP3 à éviter). La présence d'un ordinateur branché sur la sono peut être une garantie supplémentaire pour l'organisateur ;
  - une seule musique par CD.

## \* Championnats provinciaux FfG

- Afin de permettre aux gymnastes de la Province d'accéder aux finales FfG, les organisateurs des championnats provinciaux doivent se conformer strictement au règlement FfG ;
- La Province, par le biais d'un club, organisera une « coupe formation » afin de permettre aux gymnastes concernées de participer aux championnats provinciaux concernés (Jeunes gymnastes et Imposés div. 4B) ;
- Les championnats sélectifs FfG organisés en province sont :
  - division 5 ;
  - division 4 A ;
  - division 4 B ;
  - Programme Jeunes gymnastes A ;
  - Programme Jeunes gymnastes B ;
  - Division 3 ;
  - division 2 ;
  - division 1.
- Il sera établi un classement individuel suivant les critères FfG :
  - Un podium individuel par division, par niveau pour la division 5 et par catégorie d'âge ;
  - Une championne provinciale par division

**pour autant que trois gymnastes au moins soient classées :**

  - Toutes catégories confondues en divisions 5 (par niveau), 4A, 4B, JG A, JG B, 3 ;
  - Toutes catégories confondues en divisions 1 et 2 (**minimes 1 exclues**).
- Il sera établi un classement par équipe reprenant, par club, les 3 meilleurs totaux à chaque agrès (**minimes 1 exclues en divisions 1 et 2**).

## \* Championnats provinciaux spécifiques à la Province

### • Libres FfG Namur :

- Participation :
  - Les gymnastes participant aux championnats provinciaux FfG divisions 1, 2, 3 ou Jeunes gymnastes n'ont pas accès à ce championnat ;
- Classement :
  - Il sera établi un classement individuel :
    - Un podium individuel par division, par niveau et par catégorie d'âge ;
    - Une championne provinciale par division**pour autant que trois gymnastes au moins soient classées ;**
  - Il sera établi un classement par équipe reprenant, par club, les 3 meilleurs totaux à chaque agrès.

### • Imposés FfG Namur :

- Participation :
  - Les gymnastes participant aux autres championnats provinciaux n'ont pas accès à ce championnat ;
- Récompense :
  - Médailles d'or : avoir obtenu un minimum de 64 points (80% ou plus) ;
  - Médaille d'argent : avoir obtenu un minimum de 48 points (60% ou plus) ;
  - Médaille de bronze : avoir obtenu moins de 48 points (moins de 60%) ;
  - Un diplôme de participation : pour toutes les participantes ;
  - Les gymnastes seront citées par médaille dans un ordre aléatoire.

### • Finales par agrès :

- Participation :
  - La liste des gymnastes sélectionnées sera envoyée aux clubs par le responsable de la commission ;
  - Les premiers 25% (avec un maximum de 12 et un minimum de 8 gymnastes) classés par agrès et par division, toutes catégories confondues, lors du championnat provincial – concours complet de la saison en cours ont accès à la finale ;
  - En cas d'ex-æquo pour la sélection, la gymnaste ayant obtenu le moins de sélections puis, en cas de nouvelle égalité, le plus haut pointage, sera sélectionnée.
  - Une finale sera organisée s'il y a au moins 6 gymnastes participantes dans la division.
- Classement :
  - Il sera établi un classement individuel :
    - Un podium individuel par division, par niveau pour les FfG div. 5 et par agrès.

## \* Catégories d'âge saison 2013-2014

### Championnats provinciaux spécifiques à la Province

<b>CAT</b>	<b>LIBRES FfG Namur</b>	<b>IMPOSES FfG Namur</b>
Pré-poussines	x	2007 et après
Poussines	2006 et après	2006
Benjamines	2005 – 2004	2005 – 2004
Minimes	2003 – 2002	2003 – 2002
Espoirs	2001	2001
Juniors	2000 – 1999	2000 – 1999
Seniors	1998 à 1996	1998 à 1996
Vétérans	1995 et avant	1995 et avant

Règlement général  
spécifique  
Gymnastique Artistique  
Masculine  
en province de Namur

## \* Temps d'échauffement

- En plus de l'échauffement général de 20 minutes, chaque gymnaste en compétition dispose à tous les agrès d'un temps d'échauffement sur le podium immédiatement avant la compétition :
  - au saut : un minimum de trois essais ;
  - aux barres parallèles : 50 secondes chaque fois, préparation de l'agrès comprise.

## \* Championnats provinciaux FfG

- Afin de permettre aux gymnastes de la Province d'accéder aux finales FfG, les organisateurs des championnats provinciaux doivent se conformer strictement au règlement FfG ;
- La Province, par le biais d'un club, organisera une « coupe formation » afin de permettre aux gymnastes concernées de participer aux championnats provinciaux ;
- Les championnats sélectifs FfG organisés en province sont :
  - Div. 1 : Imposés A et B ;
  - Div. 1 et 2 : libres FIG ;
  - Div . 3 à 5 : libres .
- Il sera établi un classement individuel suivant les critères FfG :
  - Un podium individuel par division et par catégorie;
  - Un champion provincial par division;

## \* Championnats provinciaux spécifiques à la Province

- **Div. 3 à 5 – concours partiel :**
  - Participation :
    - Un gymnaste peut présenter de 2, 4 ou 6 agrès ;
    - Un gymnaste présente ses agrès dans une même division ;
    - Un gymnaste doit présenter ses agrès dans la division de la saison en cours ou dans la division supérieure de son choix.
  - Récompense :
    - Médailles d'or : avoir obtenu un minimum de 12,50 points de moyenne (total obtenu divisé par le nombre d'agrès) ;
    - Médaille d'argent : avoir obtenu un minimum de 11,50 points de moyenne (total obtenu divisé par le nombre d'agrès) ;
    - Médaille de bronze : avoir obtenu un minimum de 10,00 points de moyenne (total obtenu divisé par le nombre d'agrès) ;
    - Un diplôme de participation : pour toutes les participantes ;
    - Les gymnastes seront cités par médaille dans un ordre aléatoire.

## \* Catégories d'âge saison 2013-2014

### Championnats provinciaux spécifiques à la Province

<b>CAT</b>	<b>PARTIEL 2 – 5</b>
Pupilles	2006 - 2005
Benjamins	2004 - 2003
Minimes	2002 - 2001
Espoirs	2000 - 1999
Juniors	1998 à 1996
Seniors	1995 et avant

# Mémento des organiseurs en province de Namur

Toutes disciplines

## \* Choix de la compétition

- Lors de l'Assemblée Générale provinciale attribuant les organisations provinciales, veillez à ne pas s'engager à la légère :
  - Vérifier avant les disponibilités de salle(s) ;
  - S'assurer de pouvoir organiser la compétition en fonction de ses spécificités.
  - Référence pour l'organisation de compétitions basées sur les règlements FfG :  
[www.fig-gymnastics.com](http://www.fig-gymnastics.com)

## \* Les premières démarches

- Dès l'attribution de l'organisation :
  - Effectuer sans tarder les démarches en vue d'obtenir le matériel adéquat nécessaire auprès d'un organisme compétent (praticable, etc, ...) (ADEPS – [www.adeps.be](http://www.adeps.be));
  - Réserver définitivement la salle.
- Préparer le programme informatique :
  - Utilisation de score express obligatoire pour les compétitions FfG ;
  - Utilisation libre de tout autre programme informatique pour les compétitions spécifiques à la Province.

## \* Trois semaines avant la compétition

- Dès clôture des inscriptions :
  - Organiser les groupes, les tournantes ;,
  - Prévoir les temps d'échauffement en accord avec le règlement spécifique de la discipline concernée ;
  - Etablir l'horaire ;
  - Soumettre le tout au responsable de commission et au responsable juges pour approbation.
- Récompenses :
  - Commander les diplômes (compétitions FfG) auprès de la FfG ;
  - Il est possible de créer son propre diplôme. Des modèles sont disponibles sur [www.ffgnamur.be/](http://www.ffgnamur.be/), dans l'Espace « Documents officiels » ;
  - Commander médailles et coupes nécessaires (voir modalités spécifiques par disciplines) ;

## \* Au plus tard 10 jours avant la compétition

- Faire parvenir au secrétariat provincial pour diffusion auprès des clubs provinciaux :
  - Les informations complètes (horaire, groupes, rotations, plan d'accès)
- Envoyer les invitations aux personnalités locales et aux membres du Conseil d'administration FfG Namur.

## \* Le jour de la compétition

- A prévoir :
  - Entrée (programme compris) : maximum de 5 € ;
  - Un dossier complet pour chaque club reprenant l'horaire, les groupes, les rotations et les dossards ;
  - Un espace « réunion des juges » ;
  - Les feuilles « récapitulatif jugement » (des modèles sont disponibles sur [www.ffgnamur.be/](http://www.ffgnamur.be/), dans l'Espace « Documents officiels ») ;
  - Un système d'affichage des notes reprenant :
    - Le numéro de dossard ;
    - La note de départ ;
    - La note finale.
    - L'affichage peut se faire via un écran visible par tous ou par un système de tableau marquoir. Prévoir un préposé pour chaque marquoir.
- Exigences pour le plateau de compétition:
  - Accès interdit au public et délimitation claire par un système bien visible de séparation.
  - Répondre aux exigences spécifiques et matérielles de la discipline.
  - Tous les tapis, engins et tremplins doivent pouvoir être placés à l'emplacement prévu pour la durée entière de la compétition (pas de changements) et doivent répondre aux exigences de la discipline et de la division.
  - Avoir un éclairage de la salle suffisant, mais pas éblouissant (maximum 300 lux).
  - Avoir une température de la salle adéquate pour ne pas causer préjudice au bon déroulement des prestations des gymnastes (minimum 20°C, norme FIG).
  - Placer des bancs en suffisance à proximité de chaque agrès pour les gymnastes et entraîneurs.
  - Prévoir des emplacements pour les panneaux publicitaires des sponsors FfG lors d'une compétition sélective FfG.
- Organisation générale :
  - Secrétariat général (si possible, dans un endroit calme) ;
  - Sonorisation : matériel adéquat (prévoir éventuellement le branchement d'un ordinateur) (voir partie spécifique GAF) ;
  - Un chef de plateau (supervision de l'espace réservé à la compétition) ;
  - Un facteur et/ou un secrétaire par table de juge ;
  - Un chef de file par groupe.
- Repas des juges :
  - Prévoir dans l'horaire un temps de repas raisonnable !
  - Prévoir les repas : par jour,
    - une collation lors de la réunion des juges ;
    - un repas minimum pour 2 compétitions ;

- un repas et une collation minimum pour 3 compétitions ;
- si la compétition se termine après 13h00 et qu'aucun repas n'est prévu, prévoir un sandwich à emporter.
- Prévoir les boissons :
  - Eviter les services durant le temps de compétition afin de ne pas perturber.
  
- Règles générales :
  - Respecter le timing de départ ;
  - Formation des groupes pour la présentation ;
  - Présentation au micro des clubs présents ;
  - Les rotations sont annoncées par un jingle ;
  - Respecter les temps d'échauffement.
- Remise des résultats :
  - Les résultats doivent être proclamés au plus tôt et impérativement dans l'heure qui suit le dernier passage en compétition ;
  - Entrée des participants par club ;
  - Les résultats se donneront par ordre en commençant par le premier ;
  - Tous les gymnastes sont cités et reçoivent un diplôme de participation lors de la cérémonie ;
  - Appel sera fait aux personnalités présentes et au(x) représentant(s) du CA provincial pour la remise des récompenses ;
  - Un remerciement public sera prévu pour les juges ;
  - Un résultat papier complet de chaque compétition sera remis aux clubs participants (un par club) ;
  
- Après la compétition :
  - Les résultats sous format informatique parviendront, dans les 24h,
    - au secrétariat provincial (pour diffusion aux clubs participants et, si nécessaire, à la FfG) ;
    - au responsable de commission ;
    - au responsable juge.
  - Les certificats médicaux seront remis (ou envoyés dans les 24h – une copie peut s'avérer utile) au secrétariat provincial pour transmission, si nécessaire, à la FfG.

